

Commercialisation directe AEW

Septembre 2022

La commercialisation directe crée de nouvelles opportunités et possibilités de revenus supplémentaires pour vous en tant que producteur d'énergies renouvelables. En tant que partenaire compétent, AEW Energie AG vous soutient dans le cadre d'un déroulement efficace. Nous vous assurons une rémunération financière optimale pour l'énergie que vous produisez.

Vos avantages:

- RPC (prix du marché de référence + prime de rachat) garantie
- Bonus si la valeur marchande de l'investissement est supérieure au prix du marché de référence : 50 % de la plus-value
- Nous vous soutenons dans la mise en œuvre des exigences légales de la vente directe.
- Nous prenons en charge toutes les tâches liées aux prévisions d'injection, aux accès au marché, à la gestion du périmètre d'équilibre et à la facturation.

Questions et réponses sur la vente directe

Je suis intéressé(e) par la vente directe.

Comment dois-je procéder?

Inscrivez-vous sans engagement auprès d'AEW via www.aew.ch/commercialisation-directe ou par e-mail à gewerbekunden@aed.ch. Nous vous conseillerons volontiers et vous soumettrons une offre intéressante pour la commercialisation directe. Si vous êtes d'accord, nous intégrerons votre installation de production dans le portefeuille d'AEW après la signature du contrat.

Quelle est l'offre d'AEW en matière de commercialisation directe des installations de production?

AEW propose des conditions intéressantes.

Nous inscrivons votre installation de production à la commercialisation directe et commercialisons votre électricité et vos garanties d'origine (GO) en bourse. Nous vous garantissons le paiement du prix de référence du marché, de sorte que vos recettes correspondent au moins à votre rémunération RPC actuelle. En outre, vous recevez un bonus si la valeur de marché de votre installation est supérieure au prix de marché de référence sur l'ensemble de l'année civile. Vous recevez donc une prime d'injection de Pronovo AG (organe d'exécution des programmes de promotion des énergies renouvelables).

Contactez-nous

Vous êtes intéressé par la commercialisation directe de votre énergie renouvelable?

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller!

www.aew.ch/commercialisation-directe

gewerbekunden@aew.ch



Comment fonctionne la commercialisation directe de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables?

La commercialisation directe est un élément essentiel du nouveau système de rétribution du courant injecté (RPC), qui remplace la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). Avec la commercialisation directe, les grands producteurs d'énergies renouvelables sont

eux-mêmes responsables de la vente de leur électricité.

Pour quelles installations de production la vente directe est-elle obligatoire?

Depuis le 1er janvier 2020, les opérateurs suivants doivent commercialiser eux-mêmes l'électricité qu'ils produisent :

- Installations existantes > 500 kW qui ont déjà reçu la RPC fin 2017
- Nouvelles installations PV > 100 kW
- Nouvelles installations éoliennes, hydroélectriques et de biomasse > 1 MW

Pour quelles installations de production la vente directe est-elle facultative?

Il est permis à tout exploitant d'installation dans le cadre de la RPC avec une puissance comprise entre 30 et 100 kW de passer à la commercialisation directe. Un tel changement est définitif et ne peut pas être annulé.

Quelle est la raison du changement de système?

Dans le système actuel de la RPC, il n'existe aucune incitation à un comportement de production adapté aux besoins et au marché. Chaque kilowattheure est rétribué au même taux, qu'il soit injecté en période de forte ou de faible demande d'électricité. Avec le nouveau système, les installations de production doivent être intégrées dans les processus habituels de maintien de la stabilité du système.

Quels sont les délais d'inscription pour la commercialisation directe via AEW?

Un passage à la commercialisation directe est possible pour la fin du deuxième trimestre. Le mandat d'AEW pour le déroulement de la commercialisation directe doit être donné au plus tard 2 semaines avant la fin du trimestre en cours. Il ne peut pas être annulé.

Rémunération de la vente directe en un coup d'œil

